

No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2022

I - OUVERTURE DE LA SÉANCE

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

III - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 21 AVRIL 2022

IV - PÉRIODE DE QUESTIONS

V - CORRESPONDANCE

VI - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

VII – TRÉSORERIE

- A) Tonnage de la période
- B) Comptes à payer de la période

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- A) Autorisation pour la démolition du dôme et retrait aux immobilisations
- B) Amendement résolution 3-02-21 et nouveau prix pour les dépôts en garantie des bacs bleus et bruns et pour la vente de mini bac de cuisine
- C) Mandater le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19)
- D) Financement emprunt à court terme
- E) Contribution financière Projet Carbone Scol'Ere 2022-2023
- F) Nomination représentant au comité de révision du PGMR
- G) Ristourne vente de sacs pour la Journée Retour à la Terre 2022
- H) Tricentris, la coop de solidarité / Contributions régulières du 15 avril au 31 décembre 2022

IX – VARIA

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 19 mai 2022

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Kévin Maurice, maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Stephen Matthews, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Daniel Laviolette, maire de la municipalité de Saint-Placide, formant quorum de ladite Régie et monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

Était également présente : madame Isabelle Charbonneau, adjointe à la direction générale et comptabilité de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Bernard Bigras-Denis.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-05-22

Il est
Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par monsieur Kévin Maurice
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit adopté avec la modification suivante :

Le point VIII D est reporté.

- adopté à l'unanimité

III - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

2-05-22

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2022.

3462

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

IV - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie.

V - CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VI - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SELON L'ARTICLE 10.2 DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie, il n'y a aucune nouvelle information à divulguer.

VII - TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets, recyclage et compost)

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 22-04-2022 au 19-05-2022, déposée par le président;

3-05-22

Il est

Proposé par monsieur Kevin Maurice
Appuyé par monsieur Daniel Laviolette
et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par le président pour la période du 22-04-2022 au 19-05-2022, et ce, pour un montant de 378 903.79\$.

VIII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Autorisation pour la démolition du dôme et retrait aux immobilisations

CONSIDÉRANT la décision de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de démolir le dôme situé au 6985 chemin des Sources à Lachute;

CONSIDÉRANT la nécessité de démolir le dôme qui est endommagé et non réparable;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de documenter le retrait du dôme des immobilisations dans les écritures comptables de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

En conséquence il est :

4-05-22

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Daniel Laviolette
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise la démolition du dôme situé au 6985 Chemin des Sources à Lachute.

QUE mandat soit également donné au directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, afin d'autoriser Waste Management à effectuer (à ses frais) la démolition et la disposition des matériaux dans un délai raisonnable.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, à faire les démarches nécessaires afin de retirer le dôme du 6985 Chemin des Sources à Lachute des immobilisations aux livres comptables de la Régie.

- adopté à l'unanimité

B) Amendement résolution 3-02-21 et nouveaux prix pour les dépôts en garantie des bacs bleus et bruns et pour la vente de mini bacs de cuisine

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes doit réviser le prix du dépôt en garantie facturé aux citoyens pour des bacs bleus et bruns supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le prix facturé aux citoyens pour chaque bac supplémentaire est un montant forfaitaire pour une durée indéterminée, remboursable à 100% lorsque le bac est retourné en bon état à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la résolution 3-02-21 déterminant les nouveaux taux de location de 97.36\$ pour un bac bleu et de 87.85\$ pour un bac brun;

CONSIDÉRANT qu'un bac brûlé brun ou bleu est irrécupérable par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'à l'achat des bacs le coût est de 122.28\$ pour le bleu et de 123.37\$ pour le brun incluant toutes les taxes applicables, prix valides du présent contrat se terminant le 31 décembre 2022.

En conséquence, il est :

5-05-22

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews

QUE la résolution numéro 3-02-21 soit amendée en précisant les nouveaux montants de dépôt en garantie et de remplacement de bacs brûlés, comme suit : 122.28\$ pour le bac bleu, de 123.37\$ pour le bac brun incluant toutes les taxes applicables. Ces nouveaux montants seront applicables à compter du 20 mai 2022.

QUE le nouveau prix de vente pour le mini bac de cuisine soit maintenant de 12\$, incluant toutes les taxes applicables. Ce nouveau prix de vente sera applicable à compter du 20 mai 2022.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

C) Mandater le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumission prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

Province de Québec

Nom: Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes

Résolution no : 6-05-22

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

6-05-22

Il est

Proposé par monsieur Stephen Matthews

Et appuyé par monsieur Daniel Laviolette

Et résolu

QUE, conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

- adopté à l'unanimité

D) Financement emprunt à court terme

Ce point est reporté.

E) Contribution financière Projet Carbone Scol'Ere 2022-2023

CONSIDÉRANT la demande du 4 mai 2022 de la MRC d'Argenteuil demandant un soutien financier de la part de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes dans le cadre du projet Carbone Scol'Ere pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la Régie désire répondre favorablement à la demande de la MRC pour contribuer à ce projet.

En conséquence, il est :

7-05-22

Proposé par monsieur Daniel Laviolette

Appuyé par monsieur Stephen Matthews

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte de verser une contribution à la MRC d'Argenteuil, au montant de quatre mille dollars (4 000\$), pour le projet Carbone Scol'Ere : Volet éducatif dans les écoles primaires de la MRC d'Argenteuil pour l'année 2022-2023.

- Adopté à l'unanimité

F) Nomination représentant au comité de révision du PGMR

CONSIDÉRANT la création d'un comité de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un représentant de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes au comité de révision du PGMR.

En conséquence il est :

8-05-22

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Daniel Laviolette
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes nomme monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant au comité de révision du PGMR de la MRC d'Argenteuil.

- adopté à l'unanimité

G) Ristourne vente de sacs pour la Journée Retour à la Terre 2022

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes a coordonné l'activité Journée Retour à la Terre, samedi le 7 mai 2022.

CONSIDÉRANT que les organismes des villes de Lachute et Brownsburg-Chatham et de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ont vendu des sacs de compost à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution 6-03-22 nommant les organismes responsables de la vente du compost;

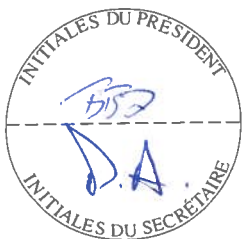
CONSIDÉRANT la décision de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de ne pas réclamer aux organismes la somme correspondant à .50\$ par sac, comme par le passé.

En conséquence il est :

9-05-22

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes émette une facture à la ville de Lachute pour un montant de 656.00\$ + taxe, considérant la vente de 1312 sacs par l'organisme Carrefour jeunesse emploi d'Argenteuil.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes émette une facture à la ville de Brownsburg-Chatham pour un montant de 410.50\$ + taxe, considérant la vente de 821 sacs par l'organisme Club de curling de Brownsburg.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes émette une facture à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour un montant de 437.50\$ + taxe, considérant la vente de 875 sacs par l'École de Saint-André.

- adopté à l'unanimité

H) Tricentris, la coop de solidarité / Contributions régulières du 15 avril au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT les factures reçues des municipalités membres et datées du 10 mai 2022 pour la contribution régulière du 15 avril au 31 décembre 2022, de Tricentris, la coop de solidarité;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (la "Régie") a prévu d'assumer lesdites contributions pour ses municipalités membres et que les sommes sont déjà incluses aux prévisions budgétaires 2022;

CONSIDÉRANT que les contributions en question sont remboursables par WM Québec inc. en vertu du contrat de gestion liant cette dernière à la Régie;

En conséquence, il est :

10-05-22

Proposé par monsieur Daniel Laviolette
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
et résolu

QUE la Régie accepte et approuve de prendre en charge les contributions financières régulières à verser à Tricentris, la coop de solidarité, pour ses quatre municipalités membres.

QUE ces sommes soient versées par la Régie à Tricentris, la coop de solidarité, pour la contribution régulière du 15 avril au 31 décembre 2022, pour un montant de 39 755.68\$ taxes incluses, tel que stipulé dans les factures de Tricentris, la coop de solidarité, datées du 10 mai 2022.

QUE cette somme soit remboursée à la Régie par son gestionnaire, WM Québec inc.

- adopté à l'unanimité

IX – VARIA

- Aucun sujet n'est apporté au varia.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie.

XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

11-05-22

Il est
Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par monsieur Daniel Laviolette
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 16 juin 2022 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- adopté à l'unanimité

Pierre Arseneault
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Bernard Bigras-Denis
Président